

VILLA PRIMROSE / REGLEMENT GENERAL

Chapitre 1 : Accès au club

Les horaires d'ouverture du CLUB sont les suivants : en semaine 7h30 à 22h45 , le dimanche de 7h30 à 21 h .

L'accès au club est statutairement réservé aux seuls membres du club à jour de leur cotisation.

Toutefois, concernant l'accès au restaurant, des personnes extérieures au club pourront en profiter à condition d'être accompagnées par un membre du club.

Chapitre 2 : Occupation des courts

Ne sont autorisés à utiliser les courts que les membres à jour de leur cotisation et ayant effectué une réservation , ainsi que les invités selon les règles définies à l'art 5 .

Art 1 : règles de réservation

Les courts peuvent être réservés pour le début de chaque heure ou ½ heure intercalaire .

Pour un simple, le temps de jeu est d'une heure ; il peut être d'une heure & demie pour un double .

Réservation préalable

Celle-ci peut être effectuée auprès du Secrétariat (sur place ou par téléphone) pendant ses heures d'ouverture , ou sur le site internet du CLUB (*codes d'accès disponibles au Secrétariat*).

Il est possible de réserver une plage horaire pour le jour même et/ou le lendemain dans la limite d'une réservation par jour .

Il conviendra d'attendre la fin de la partie du jour avant d'effectuer une nouvelle réservation pour le même jour .

Réservation immédiate

Tout court libre ou laissé libre ½ h avant le commencement d'une plage horaire peut être réservé uniquement auprès du Secrétariat selon la formule de la « réservation immédiate » pour une durée d'1 h en simple comme en double .

Cette réservation n'incidra pas sur le système de la réservation préalable .

Dans le cas où les membres ayant effectué une réservation ne se présenteraient pas, le Secrétariat est libre d'affecter le court à une autre partie après un retard de 15 mn.

Il est expressément demandé aux membres de prévenir le secrétariat en cas de défection. A défaut , la Direction du Club adressera un rappel au règlement . En cas de manquements répétés , le droit à réserver pourrait être suspendu .

Art 2 : priorités de réservations

Courts 1 & 2 : ils sont affectés en priorité à l'entraînement des joueurs classés en 1^{ère} ou 2^{ème} série(classement FFT), faisant partie des équipes du club, ainsi qu'à certains joueurs sélectionnés par la Commission Sportive.

Néanmoins, en cas d'affluence, ces deux courts pourront être retenus dans l'heure qui précède dans la mesure où tous les autres courts sont occupés.

Dans tous les autres cas, ces courts doivent être immédiatement libérés à la demande des joueurs titulaires.

Courts destinés aux enseignements : leur programmation est établie par la Direction du club et le Secrétariat pour les besoins de l'Ecole de tennis, les cours collectifs, les entraînements, les stages et les leçons particulières.

Jeunes de moins de 15 ans (dans l'année) : à partir de 18h en semaine et durant le week-end, les jeunes d'un classement inférieur à 30 ne peuvent réserver que les courts 5,6,7,8,11,12 et 14 sauf préemption par le Secrétariat pour cause d'affluence.

Art 3 : rencontres interclubs, compétitions officielles, épreuves intérieures

Certains courts peuvent être affectés à ces épreuves par la Direction du club : ils seront dès lors indisponibles à la réservation.

Art 4 : éclairage des courts

Certains courts bénéficient de l'éclairage.

La mise en marche est assurée par des monnayeurs, fonctionnant avec des jetons en vente au Secrétariat, ou au bar en cas de fermeture du Secrétariat.

Ces monnayeurs sont réglés pour couper la lumière à 22h en semaine, 21h les dimanches & jours fériés.

Art 5 : invitations de jeu

Elles ne peuvent avoir lieu qu'à titre exceptionnel.

Tout adhérent à jour de sa cotisation pourra bénéficier- sauf dérogation spéciale- de 3 invitations gratuites par an . La réservation s'effectue uniquement au Secrétariat en indiquant le nom du ou des invités qui devront se présenter avant de pénétrer sur le court .

Nul invité ne peut l'être plus de 5 fois par an .

Les invitations ne pourront être effectives après 18h en semaine, ou durant tout le week-end.

Art 6 : arrosage des courts en terre battue

Les courts doivent être libérés sans délai pour arrosage à la demande des jardiniers chargés de l'entretien.

Après utilisation d'un court en terre battue, il est demandé aux joueurs de passer le filet.

Art 7 : sanctions

Tout manquement au présent règlement sera porté à la connaissance du Comité Directeur, et pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, à titre temporaire ou définitif.

Le Comité Directeur de la Villa Primrose